



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 04/06/20

Objet : Maintien d'un Conseil général ou passage à un Conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Dans un courrier adressé à toutes les Municipalités le 30 août 2019 concernant les élections communales générales du printemps 2021, le Service des communes et du logement a rappelé qu'il incombe à chaque commune de s'interroger sur les modifications éventuelles à apporter à ses autorités et à leur mode de désignation. Le délai impératif pour une décision par le Conseil est fixé au 30 juin 2020.

2. SITUATION DE LA COMMUNE

L'art. 1a de la Loi sur les communes (LC) stipule ce qui suit :

- Il y a dans chaque commune dont la population ne dépasse pas 1'000 habitants un Conseil général et dans chaque commune dont la population dépasse 1'000 habitants un Conseil communal.
- Les communes dont la population ne dépasse pas 1'000 habitants peuvent substituer à leur Conseil général un Conseil communal sur décision du Conseil général prise au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.
- Le dernier recensement annuel cantonal publié sert de référence.

Notre Commune comptait 883 habitants au 31 décembre 2019, date du recensement annuel de référence. **Le seuil des 1'000 habitants qui nous imposerait de passer à un Conseil communal n'est donc pas atteint.**

Il était prévu, d'entente avec le Président du Conseil général, d'aborder le sujet lors de la séance du Conseil général du 30 mars 2020 et d'effectuer un vote d'intention pour déterminer si la question du maintien d'un Conseil général ou du passage à un Conseil communal devait être officiellement soumise au Conseil par voie de préavis.

La séance du 30 mars, d'abord reportée au 18 mai 2020, ayant finalement été annulée, la Municipalité, toujours d'entente avec le Président du Conseil général, a décidé de soumettre le présent préavis au Conseil général afin qu'il puisse en débattre et prendre une décision dans les délais imposés.

3. DECISION

Conseil général ou Conseil communal? : Les deux options ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Une majorité de la Municipalité est favorable à un statu quo mais elle estime qu'il est de la compétence du Conseil général de se prononcer. Libre à lui d'accepter les conclusions du présent préavis ou de les modifier par un amendement.

Si le Conseil général décide d'amender ce préavis afin de passer à un Conseil communal, plusieurs décisions devront être prises.

- Le nombre des membres du Conseil communal doit être fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel soit, jusqu'à 1'000 habitants, 25 au minimum et 45 au maximum.

La Municipalité suggérerait de fixer le nombre de conseillers à 35.

- Selon l'art. 86 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la règle concernant le nombre de suppléants pour 25 à 45 conseillers est de 7 suppléants. Le Conseil peut toutefois choisir un nombre de suppléants plus élevé.

La Municipalité préconiserait de nommer 7 suppléants.

- Les communes à Conseil communal ont le choix entre 2 modes de scrutin : Le scrutin proportionnel ou majoritaire. Les communes de moins de 3'000 habitants qui le souhaitent peuvent choisir, en l'inscrivant dans un règlement communal, le scrutin majoritaire à deux tours.

La Municipalité conseillerait une élection selon le système majoritaire à deux tours (sans listes de partis) qui est la pratique usuelle pour les communes de moins de 3000 habitants dans le Canton de Vaud.

Il est précisé que le Conseil général est naturellement libre de modifier le nombre de conseillers, le nombre de suppléants et le mode d'élection dans son amendement.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis N° 04/06/20 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **de maintenir un Conseil général pour la législature 2021-2026**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :



A.-C. Ganshof




M. Treyvaud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Le Secrétaire :

Ph. Stalder

A. Etchegaray